

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/300

*Portant sur l'interdiction de stationnement et de circulation
à l'occasion du Petit tour de France 2026*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Comité des Fêtes, en date du 7 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des participants,

ARRETE

Article 1 : Le défilé, encadré par des accompagnateurs adultes à vélo avec chasubles ainsi que deux agents de la police municipale en véhicule sérigraphié (en charge de la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire), empruntera le parcours ci-dessous dans le sens de la circulation en respectant les règles du Code de la route, à savoir :

- Départ de la place Jeanne d'Arc,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Avenue du Clair Logis,
- Avenue de Coat Meur,
- Rond-point de la mairie,
- Rue Georges Clémenceau,
- Traversée du boulevard de la république (rond-point de Kerhuella),
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue France Kerbrat,
- Rue de Verdun,
- Traversée du Boulevard de la République (rond-point de Kervanous),
- Rue Saint Guénal,
- Avenue de Coat Meur,
- Rue du Docteur Pinvidic,
- Rue Louis Pasteur,
- Rue du Général Mangin
- Rue Albert Le Brun,
- Rond-point du cimetière,
- Rue du Général Weygand,
- Allée de la Croix,
- Rue des Grives,
- Rue des Cols Verts,
- Rue des Perdrix,
- Rue de Kerven,
- Rue du Maréchal Joffre,
- Rue du Maréchal Juin,

- Rue de Castelnau,
- Avenue du Clair Logis,
- Avenue de Coat Meur,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Avenue Jeanne d'Arc.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens dans la rue du Général Weygand et la rue Jeanne d'Arc.

La circulation sera interdite dans la rue du Général Mangin, l'allée de la Croix et la rue des Grives.

Le stationnement sera interdit sur la place Jeanne d'Arc, sur le parking de la rue Albert Le Brun/Général Weygand, sur le parking devant le gymnase de Kerzourat et sur le dépôt minute du collège de Kerzourat, le dimanche 20 septembre 2026 entre 08h00 et 13h00 à l'occasion des épreuves mises en place.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 8 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 10.09.2026

Et de la publication, le 10.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

